

**N° 2025-45**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

**L'ordre du jour de la présente séance a été :**

Publié sur le site internet de la Commune le 19 juin 2025

Affichée en mairie le 19 juin 2025

Envoyée à la presse le 19 juin 2025

Présent(e)s : dix-neuf (19)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. ESPINASSE Philippe.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,  
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: cinq (04)

M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

**Objet : Conférence Intercommunale du Logement : Service d'Accueil et d'Information du Demandeur**

Rapporteur : Mme Nadine ALAPETITE, 4<sup>ème</sup> Adjointe

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628\_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093\_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329\_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20250221\_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur ;

VU l'avis de la commission d'Urbanisme du 23 avril 2025 ;

## 1. Contexte

La politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain. Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément à la loi, le PPGDID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

## 2. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs,
- un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique...),

- un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations...).

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, l'État, bailleurs sociaux, Conseil départemental...) ont travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGDID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichet d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont eu la possibilité de choisir le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune peut faire évoluer ce choix selon son ambition. Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement des ménages.

Un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers...) sera également déployé. De plus, les agents des guichets et les élus en charge du logement se verront proposer des formations financées par Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités et réalisées par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019 et avenanté en 2024. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025 et en Conseil Métropolitain du 21 février 2025. Le document révisé est annexé à la présente délibération.

### **3. Engagements de la commune**

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence la commune d'Aulnat a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 1. La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

Pour assurer ses missions d'accueil, la commune doit solliciter l'accès au Fichier partagé de la demande. Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

*Option niveau 1 : En tant que réservataire de logement et lieu d'accueil de niveau [1] la commune peut obtenir un accès au fichier partagé en lecture seule. Pour ce faire, une convention d'accès au fichier partagé doit être signée avec l'association du fichier partagé. Cette dernière est annexée à la présente délibération.*

*Option niveau 2 : En tant que lieux d'accueil de niveau [2], la commune doit signer une convention de service enregistreur avec l'Etat, et une convention d'accès au fichier partagé avec l'association du fichier partagé afin d'obtenir un accès au fichier partagé lui permettant d'enregistrer les demandes de logement social. Les conventions précitées sont annexées à la présente délibération.*

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

### **DECIDE**

- **D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,**
- **D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,**
- **D'approuver les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Mme COUTANSON Pascale	Madame le Maire, Mme MANDON Christine
	